



Envoyé en préfecture le 13/12/2021

Reçu en préfecture le 13/12/2021

Affiché le 13/12/2021

ID : 063-200071199-20211207-CCPL_2021_163-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	31 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 30 novembre 2021

Date d'affichage : 30 novembre 2021

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, David DESPAX,

Absents :

Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Matéo MOREL

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-163 : INTEGRATION DE LA MEDIATHEQUE DE MARINGUES A PLAINE LIMAGNE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III et L.5211-17 ;
Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n°16-02924 du 13 décembre 2016, de la préfecture du Puy-de-Dôme fixant, en vue de la fusion de trois communautés de communes, un périmètre incluant la commune de Maringues ;*

Vu la délibération n° 2021-157 du 16 novembre 2021 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire » ;

Vu la délibération n°2021.10.96 du 21 octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Maringues autorisant le transfert de la médiathèque à la communauté de communes Plaine Limagne au 1^{er} janvier 2022 ;

La communauté de communes Plaine Limagne anime un réseau de lecture publique incluant une médiathèque-ludothèque et plusieurs points lecture dans les communes du territoire. Ce réseau concerne actuellement uniquement la frange ouest du territoire. L'objectif est d'irriguer le reste du territoire avec un réseau dense de médiathèques-ludothèques et un maillage fin de points lecture. Les travaux de construction d'une médiathèque-ludothèque à Randan va dans ce sens pour desservir le nord-est du territoire.

La commune de Maringues souhaite intégrer le réseau de Plaine Limagne et transférer sa médiathèque municipale à la communauté de communes.

Les deux parties s'étant accordées, l'intérêt communautaire le permettant, et les comités techniques des deux collectivités s'étant prononcés favorablement sur ce transfert, un procès-verbal doit donc être signé pour acter ce transfert.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider le transfert de la médiathèque de Maringues à la communauté de communes Plaine Limagne ;
- d'autoriser le président à signer le procès-verbal de transfert ainsi que tous documents afférents ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne application de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 13/12/2021

Le président,

Le président,



Claude RAYNAUD

